



Règlement intérieur

- Association déclarée le 28 décembre 1988, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le nom du club est : **Vendôme plongée**. Il a pour objet l'apprentissage, le perfectionnement et la pratique des activités sportives aquatiques et subaquatiques.
- Pour adhérer au club il faut un dossier complet qui comprend :
- ☑ Le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé.
 - ☑ Le règlement de la cotisation annuelle, par chèque à l'ordre de "Vendôme Plongée" ou par virement
 - ☑ Un certificat médical de moins de 3 mois (garder une copie pour vos sorties).
 - ☑ L'autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans (partie à remplir sur le bulletin d'adhésion).
- Le club possède un site internet www.vendomeplongee.fr où se trouve les informations générales, les plannings de formation, les sorties club...
- Toutes personnes n'ayant pas fait son adhésion avant le 15 octobre peut avoir l'accès au bassin refusé.
- Il est formellement interdit aux adhérents de se mettre à l'eau sans la présence d'un encadrant.
- La pratique de l'apnée sans surveillance est **INTERDITE**, toujours s'entraîner en binôme.
- Le club décline toutes responsabilités des vols ou pertes des effets personnels pendant les entraînements ou sorties.
- Le bureau se réunit une fois par mois lors de l'entraînement et reste à l'écoute de ses adhérents.
- Le club dispose de matériel (blocs, gilets stabilisateur, détendeurs, plombs, palmes, masques, compresseur,...)
- Le club, par l'intermédiaire de ses responsables matériel, assure la gestion, l'entretien, l'achat ou la réforme du matériel. La liste du matériel est tenue à jour et l'inventaire est effectué une fois par an lors du TIV. Il gère également l'entretien des blocs perso des adhérents mis à la disposition du club.
- Le club peut louer à ses adhérents exclusivement : gilet stabilisateur, détendeur et combinaison au tarif (par article) : 5€ pour le week-end - 7,50€ la 1/2 semaine - 15€ la semaine.
- L'adhérent empruntant du matériel en assurera la garde et restera entièrement responsable en cas de perte, vol ou détérioration.
- Les blocs ne pourront être ni loués, ni empruntés.
- Tout adhérent peut organiser une sortie club, celle-ci devra impérativement être présentée et validée par le bureau et mentionnées sur le site www.vendomeplongee.fr. Le club et ses Co-Présidents déclinent toutes responsabilités en ce qui concernent les sorties pour lesquels le bureau n'a pas été informé.
- Tout adhérent accepte que le club se réserve le droit d'utiliser son image à des fins de communication et/ou de promotion de la section. Dans le cas contraire merci de cocher la case correspondante sur le bulletin d'adhésion.
- Par l'acte d'adhésion, les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur ainsi que ceux des piscines ou des équipements où ils pratiquent l'activité. Le non respect du règlement ou motif pourtant préjudice à l'association peut entraîner l'exclusion du club.
- Pour les formations 180 € d'arrhes seront demandés à l'inscription qui seront déduites lors de la sortie passage de niveau en mer.